

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

**Fournisseurs,
Sous-traitants et
prestataires de services**



**LEON
GROSSE**

Changeons le présent

Acteur majeur de la construction et de l'immobilier, Léon Grosse s'engage à bâtir responsable, accélérer les transitions écologiques et sociétales, et prendre soin de la ville.

Pour avoir un impact positif à son échelle et dès maintenant, Léon Grosse donne à chacun de ses 2500 collaborateurs le pouvoir **d'entreprendre pour laisser une empreinte qui suscite la fierté de tous.**

Nous nous engageons concrètement en nous inscrivant comme partenaire de confiance de nos parties prenantes. Pour ce faire, le Groupe construit des relations solides et durables avec tous ses partenaires, y compris avec ses fournisseurs et ses sous-traitants. Ces relations sont fondées sur des valeurs fortes de respect, de confiance et d'intégrité.

La présente charte décrit les principaux engagements appliqués dans nos relations fournisseurs et les sous-traitants afin d'assurer des pratiques responsables dans la conduite de nos affaires.

NOS ENGAGEMENTS ET NOS OBJECTIFS 2025



Table des matières

1. Engagement de Léon Grosse vis-à-vis de ces Partenaires..... 4

- 1- Assurer une relation financière responsable vis à vis de ces Partenaires.....4
- 2- Entretenir une relation respectueuse favorable au développement des relations collaboratives4
- 3- Identifier et gérer les situations de dépendance réciproque avec nos Partenaires.....4
- 4- Impliquer les organisations signataires dans leur filière.....5
- 5- Apprécier l'ensemble des coûts et impacts du cycle de vie.....5
- 6- Intégrer les problématiques de responsabilité environnementale et sociétale5
- 7- Veiller à la responsabilité territoriale de son organisation.....5
- 8- Professionnalisme et éthique de la fonction achats5

2. Engagements des Partenaires vis-à-vis de Léon Grosse6

- 1. Ethique des affaires.....6
- 2. Respect des droits de l'homme et de toutes les lois relatives au travail7
- 3. Réduction de l'impact environnemental.....7
- 4. Emploi, insertion, sécurité et protection de la santé7

3. Annexes.....8

- 3.1 Le code de conduite8
- 3.2 Le Pacte mondial des Nations Unies6



1. Engagement de Léon Grosse vis-à-vis de ces Partenaires

Afin de garantir des pratiques responsables dans nos relations avec nos Partenaires, nous nous engageons à respecter et à appliquer les 8 engagements déclinés par l'Etat et le Conseil National des Achats dans la **Charte Relation fournisseurs et Achats responsables**.

1- Assurer une relation financière responsable vis à vis de ces Partenaires

Nous nous engageons à respecter les délais de paiement en conformité avec la loi LME. Ainsi nous privilégions le dialogue avec nos Partenaires en les incitant à nous transmettre rapidement leurs factures et nous nous engageons à traiter tout litige éventuel de façon objective et proactive. Dans ce sens, Léon Grosse a mis en place la dématérialisation de sa facturation.

2- Entretenir une relation respectueuse favorable au développement des relations collaboratives

Nous voulons construire des relations durables avec nos Partenaires afin d'instaurer une dynamique de collaboration et de synergie pour créer de la valeur ajoutée partagée et réciproque. Nous nous engageons à encourager l'innovation à travers un plan de progrès commun et accepté, établi à partir d'une analyse de critères concrets et mesurables. Notre objectif est que nos contrats soient réalisés de manière équilibrée, transparente et respectueuse de la législation.

3- Identifier et gérer les situations de dépendance réciproque avec nos Partenaires

Nous évitons, avec la participation active des Partenaires, de créer des situations de dépendance réciproque qui pourraient être préjudiciables pour les deux parties.

Nous suivons annuellement ce taux de dépendance et le limitons à un taux plafond adapté à chaque Partenaire.

Par ailleurs et en cas de désengagement vis à vis d'un Partenaire, nous assurons la mise en place d'une procédure de fin de relation contractuelle qui soit bien anticipée et progressive afin de ne pas le mettre en danger économique.

4- Impliquer les organisations signataires dans leur filière

Afin de mettre en place une relation de confiance avec nos Partenaires, des points de suivi et de pilotage de l'activité sont organisés à minima une fois par an.

Par ailleurs, et dans la mesure du possible, nous mettons en place des moyens permettant d'informer nos Partenaires de notre activité future afin de leur donner de la visibilité.

5- Apprécier l'ensemble des coûts et impacts du cycle de vie

Dans chaque appel d'offres et en s'appuyant sur une analyse de la performance RSE du Partenaire, nous évaluons et prenons en compte sa capacité à maîtriser le cycle de vie des produits ou prestations proposés.

6- Intégrer les problématiques de responsabilité environnementale et sociale

Nous nous engageons à respecter et promouvoir les principes relatifs aux droits fondamentaux et à ceux du Pacte Mondial des Nations Unies. Notre Raison d'Être se décline en 3 engagements qui placent, au cœur de nos préoccupations, les considérations environnementales et sociales.

Nous souhaitons nous appuyer sur nos Partenaires pour mener à bien nos objectifs. Ces engagements sont communiqués annuellement dans notre document de déclaration de performance extra financière et sont mesurés par des indicateurs adaptés.

7- Veiller à la responsabilité territoriale de son organisation

Nous voulons être un acteur engagé sur nos territoires et favorisons les partenariats avec des acteurs locaux pour contribuer au développement économique de proximité.

Nous collaborons avec des PME/TPE afin de les aider dans leur développement.

8- Professionnalisme et éthique de la fonction achats

Les collaborateurs de la Direction des achats ont suivi une formation qualifiante aux enjeux des achats responsables.

Nous respectons l'égalité de traitement entre nos Partenaires. Nous assurons une mise en concurrence de nos Partenaires dans le respect du principe de transparence et de loyauté dans les processus d'appel d'offres, de sélection et de négociation des clauses contractuelles.

Nous conduisons nos activités conformément aux règlements applicables avec une vigilance absolue contre toute forme de corruption passive ou active. Nous rejetons toute pratique anticoncurrentielle ou toute situation pouvant mener à des conflits d'intérêt. Nous nous engageons à respecter le Code de Conduite Léon Grosse.



2. Engagements des Partenaires vis-à-vis de Léon Grosse

La présente charte (ci-après la “**Charte**”) a pour but d’impliquer les fournisseurs, les prestataires et les sous-traitants (ci-après les “**Partenaires**”) dans la démarche d’engagement de Léon Grosse ainsi que les objectifs RSE du Groupe.

Le présent document définit les attentes du Groupe vis-à-vis de ses Partenaires en matière de:

- Ethique des affaires
- Respect des droits de l’homme et de toutes les lois relatives au travail
- Réduction de l’impact environnemental lié à ses activités
- Emploi, insertion et sécurité de ses collaborateurs

Ce cadre commun minimum en matière de RSE pourra le cas échéant être complété par des dispositions légales et/ou contractuelles.

En adhérant à cette Charte, le Partenaire s’engage notamment à :

- respecter et mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour satisfaire à ses obligations légales et/ou contractuelles,
- promouvoir les 4 engagements décrits ci-dessus auprès de ses propres fournisseurs, fabricants et sous-traitants,
- sur demande de Léon Grosse, prouver la mise en œuvre de ces dispositifs.

Le non-respect de ces principes pourra conduire l’entreprise à revoir sa collaboration avec le Partenaire défaillant.

1. Ethique des affaires

Le Partenaire conduit ses activités conformément aux règles déontologiques et éthiques et aux règlements applicables en matière de concurrence et de lutte contre la corruption. Il déclare avoir connaissance du Code de Conduite de Léon Grosse. Il s’engage à respecter dans le cadre de l’exercice de son activité, les principes suivants :

- Entretenir une relation respectueuse et favorable au développement des relations collaboratives, en favorisant la transparence et le respect de la législation,
- Alerter et gérer toute situation de dépendance économique avec Léon Grosse afin d'éviter de causer des préjudices aux deux parties,
- Lutter contre les pratiques anticoncurrentielles et éviter toute action pouvant enfreindre le droit de la concurrence,
- Lutter contre toute forme de corruption,
- Eviter toute situation qui pourrait présenter un conflit d'intérêt, réel ou potentiel, qui pourrait compromettre les intérêts et/ou la réputation de Léon Grosse,
- Respecter la confidentialité des informations et la propriété intellectuelle d'autrui.

2. Respect des normes de travail et des droits de l'homme

Le Partenaire s'engage à respecter et promouvoir les droits fondamentaux issus:

- De la déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- Des principes définis dans le pacte mondial de l'ONU et de l'OCDE ;
- Des principes édictés par la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Conventions Fondamentales établies par l'Organisation Internationale du travail (OIT) ;
- ainsi que les différentes lois et réglementations applicables en matière de droit du travail.

3. Réduction de l'impact environnemental

Le Partenaire s'engage à se conformer aux réglementations applicables et à mettre en oeuvre, dès que possible, un plan d'actions permettant de diminuer son impact environnemental en :

- réduisant ses consommations d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique,
- limitant sa production de déchets générés dans les différentes étapes du cycle de vie du produit ou de sa prestation,
- en limitant les nuisances subies par les riverains : nuisances sonores, visuelles, rejets polluants dans l'air, l'eau ou le sol,
- en préservant les ressources naturelles par l'utilisation de matériaux durables ou en appliquant les principes de l'économie circulaire,
- en protégeant la biodiversité.

4. Emploi, insertion, sécurité et protection de la santé

Le Partenaire s'engage à

- Respecter le droit du travail ou celui des conventions collectives en vigueur,
- Lutter contre toute forme de discrimination en garantissant une égalité de traitement et d'égalité des chances pour l'ensemble de ses collaborateurs,
- Veiller à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de:
 - ses collaborateurs,
 - ses sous-traitants,
 - des intervenants liés à l'opération,
 - des populations avoisinantes,
 - ainsi que des utilisateurs des produits et services.

Et dans la mesure du possible :

- Favoriser l'emploi local et l'insertion professionnelle de personnes handicapées ou éloignées de l'emploi.

Ce dernier point peut faire l'objet d'une pièce spécifique dans le dossier marché.



3. Annexes

3.1 Le code de conduite

Pour consulter le Code de Conduite de Léon Grosse:

<https://preview.leongrosse.fr/code-de-conduite>

3.2 Le Pacte mondial des Nations Unies

Droits de l'homme

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Travail

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Anti-corruption

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.